



DECISION D-2024-39
Désignation d'un représentant du Président
dans le cadre du Référé précontractuel devant
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de Caen – Marché public de collecte et traitement
des ordures ménagères et résiduelles- Lot n°5

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président à défendre la Communauté de communes du Pays de Falaise dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction tant en référé qu'au fond ; ;
- Vu la communication par le Tribunal Administratif de Caen de la requête en référé précontractuel présentée par la société COVED et enregistrée le 19 septembre 2024 concernant l'attribution du lot n°5 du marché de collecte et traitement des ordures ménagères et résiduelles;
- Considérant l'empêchement du Président d'assister à l'audience fixée le 04 octobre 2024 ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner le représentant du Président ;

DECIDE

ARTICLE 1

De désigner Madame Isabelle COURTOIS, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Pays de Falaise, pour le représenter à l'audience du 4 octobre 2024 fixée par le juge des référés dans le cadre de l'affaire précisée dans *les visas* ;

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 24 septembre 2024

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 27.9.2024

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le 26.9.2024 Jean-Philippe MESNIL